

MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE - DIANA

BUREAU DE LA METROLOGIE LEGALE

CERTIFICAT DE JAUGEAGE

N° : 025-SML/D/T/24/C

Récipient-mesure pour produits pétroliers
CITERNE A CINQ COMPARTIMENTS
Montée sur un camion immatriculée 8866 TAV

LIMITE DE VALIDITE : JUILLET 2027

Les hauteurs et distances sont mesurées par la verticale de pique passant par le milieu du segment joignant le plan de débordement du capot (plan de référence),

- Capacité total (Vt) = Volume limité par le plan du débordement ;
- Capacité nominale = volume correspondant au remplissage normale en service;
- Creux (C) = distance du niveau du liquide au plan de référence P (distance mesurée obligatoirement à l'aide d'un sabre)
- L'erreur maximale tolérée à la Jauge : $\pm 0,2\%$ du volume nominale
- L'erreur maximale tolérée en service : $\pm 0,5\%$ du volume mesurée (Y sont incluse les erreurs de la Jauge, de détermination du niveau du liquide, du mesurage de la température et de la masse volumique etc.) Selon recommandation OIML R80 (édition 1989F)
- Les mesures prises sont les contenances en litres pour distances de creux, en centimètre.

COMPARTIMENT N°1 AV

Capacité nominale
Vn = 4 000 l

Capacité Total
Vt = 4 230 L

Degré maximal de remplissage
Vn / Vt = 94,56%

Creux C = 229 mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
12	4118	15	4088	18	4058	21	4028	24	3983
13	4108	16	4078	19	4048	22	4013	25	3968
14	4098	17	4068	20	4038	23	3998	26	3953

COMPARTIMENT N°02G

Capacité nominale
Vn = 1 000 L

Capacité Total
Vt = 1 055 L

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt = 94,79%

Creux C = 195mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
12	1022	15	1013	18	1004	21	995	24	985
13	1019	16	1010	19	1001	22	991	25	981
14	1016	17	1007	20	998	23	988	26	977

COMPARTIMENT N°03D

Capacité nominale
Vn = 1 000 L

Capacité Total
Vt = 1 055 L

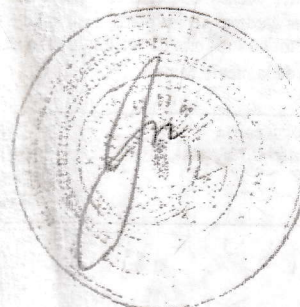
Degré maximal de remplissage
Vn/Vt = 94,79%

Creux C = 197mm

12	1020	15	1014	18	1005	21	996	24	986
13	1018	16	1011	19	1002	22	993	25	982
14	1016	17	1008	20	999	23	989	26	978

Bureau de la Métrologie Légale ANTANANARIVY,
sis 28 Bis Rue Richelieu Place Kabary ANTANANARIVY 201
Tel 032 80 510 45 - 034 89 572 81.
Adresse mail : smt@antananarivymt.gov.mg

Certificat N° 025-SML/D/T/24/C
Date de contrôle: 04/07/2024
Date limite : JUILLET 2027
C.C - IM : 8866 TAV



COMPARTIMENT N°04Capacité nominale
Vn= 4 000 LCapacité Total
Vt= 4 750 LDegré maximal de remplissage
Vn/Vt= 84,21%

Creux C=400mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
34	4180	37	4090	40	4000	43	3900	46	3795
35	4150	38	4060	41	3970	44	3865	47	3755
36	4120	39	4030	42	3935	45	3830	48	3715

COMPARTIMENT N°05Capacité nominale
Vn= 3 000 LCapacité Total
Vt= 3 184 LDegré maximal de remplissage
Vn/Vt= 94,82%

Creux C=220mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
12	3086	15	3062	18	3038	21	3010	24	2980
13	3078	16	3054	19	3030	22	3000	25	2968
14	3070	17	3046	20	3020	23	2990	26	2956

& La pastille de chaque compartiment de la citerne est réglée en fonction de la distance de creux correspondant à la capacité nominale indiquée sur le présent certificat.

& Le plomb attaché au scellement de sa fixation est marqué par le poinçon « Annuelle-lettre K » du Service de la Métrologie Légale.

NB :

1- Le DETENTEUR est l'unique responsable du bon fonctionnement, de l'usage correct et loyale de ses instruments de mesure sous peine de poursuite judiciaire.

2- Les scellés, revêtus de l'empreinte d'un poinçon réglementaire, ne peuvent être brisés, sous les peines portées aux articles 249 et 252 du code pénal¹ que par un fonctionnaire du contrôle de métrologie légale, par un réparateur agréé ou par le détenteur dûment autorisé par le contrôle après la déclaration susvisée

NOTA BENE : Le présent certificat de jaugeage doit toujours accompagner la citerne et être présenté à toutes demandes des usagers ou des fonctionnaires des services de contrôle (Décret 93-360 du 07 juillet 1993)



Antsirana 05 JUILLET 2024

RAHOTOMALALA Jean Noël
 Chef du Service du Commerce et de la Consommation
 Technicien Supérieur de la Métrologie Légale

¹ Art. 249 - Lorsque des scellés apposés, soit par ordre du Gouvernement, soit par suite d'une ordonnance de justice rendue en quelque matière que ce soit, auront été brisés, les gardiens seront punis, pour simple négligence, de six jours à six mois d'emprisonnement.
 Art. 252 - A l'égard de tous autres bris de scelles, les coupables seront punis de six mois à deux ans d'emprisonnement ; et si c'est le gardien lui-même, il sera puni de deux à cinq ans de la même peine.

Bureau de la Métrologie Légale ANTIRANANA
 sis 28 Bis Rue Fichelleu Place Kabary ANTIRANANA 201
 Tél 032 60 510 45 - 034 88 572 81.
 Adresse mail : bmlantiranana@gmail.com

Certificat N°:025-SML/CVT/24/C
 Date de contrôle:04/07/2024
 Date limite : JUILLET 2027
 C.C- IM : 8866 TAV